

Règlement du jeu concours Arribas x Hello Disneyland

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Hello Disneyland (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 835101999
dont le siège social est situé à Meyzieu

Organise du 1er au 8 novembre 2018 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Arribas x Hello Disneyland » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le concours n'est ouvert qu'aux personnes résidant en France Métropolitaine.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur peut néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur le site <https://www.hellodisneyland.com/>

La participation au jeu sur le blog s'effectue selon les modalités suivantes :

- Suivre Hello Disneyland sur Instagram
- Suivre Hello Maureen sur Instagram
- Suivre Arribas France sur Instagram
- Ecrire en commentaire ce que vous avez préféré de la visite des ateliers Arribas France (vidéo dans l'article) !

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique – pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 7 jours suivant la fin du jeu sur le blog.

Les gagnants seront joint dans les 7 jours suivant le tirage au sort, par mail leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- Baguette Arribas La Reine n°99/150 (valeur : 69,99 €)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.